Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260304-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 1
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 23 avril 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur BOUGEARD Jérôme, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Monsieur Bernard LEPAIGNEUL à Monsieur Thierry NUSS.

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 20h31.

Madame Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026 / 03 / 04 : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal a délégué au Maire par délibération n°2026/02/06 en date du 21 mars dernier, pour toute la durée de son mandat, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260304-DE

Seuils publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* applicable (montants hors taxes)	
Objet du marché	**Seuils de procédure formalisée**
Fournitures et services	À partir de 216 000 € HT pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé
Travaux	À partir de 5 404 000 € HT

**Ces seuils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union européenne.*

Le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- Le maire ou son représentant, président
- Trois membres du conseil municipal élus en son sein,
- Trois suppléants (en nombre égal à celui des membres titulaires).

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- Au scrutin de liste ;
- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste n° 1 :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
✓ Thierry NUSS	✓ Axelle BLASZKA
✓ Bernard LEPAIGNEUL	✓ Elisabeth LE PAPE
✓ Jean-Roger PLANÇON	✓ Roseline ABALÉA

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour mémoire, quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

	Nombre de voix	Sièges attribués (quotient)	Reste	Sièges finaux
Liste n°1	19	6	0	6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➢ **DE PROCLAMER** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour intervenir dans le choix de l'attribution des marchés en procédure formalisée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
Thierry NUSS	Axelle BLAZSKA
Bernard LEPAIGNEUL	Elisabeth LE PAPE
Jean-Roger PLANÇON	Roseline ABALÉA

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

MAIRIE de ST-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX